

# Marque de destination Cotentin

## Déclaration sur l'honneur

Le licencié déclare sur l'honneur :

1- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38 222-40 (trafic de stupéfiants, importation ou exportation illicite de stupéfiants) 313-1 à 313-3 (escroquerie, tentative d'escroquerie) , 314-1 à 314-3 (abus de confiance), 324-1 324-6 (blanchiment, tentative de blanchiment), 421-2-1 (acte de terrorisme), le deuxième alinéa de l'article 421-5 (direction ou organisation d'un groupement formé ou d'une entente établie en vue de la préparation d'un acte de terrorisme), l'article 433-1 (corruption ou trafic d'influence actifs), le deuxième alinéa de l'article 434-9 (entrave l'exercice de la justice), les articles 435-2 (corruption ou trafic d'influence passifs), 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8 (faux et usage de faux), l'article 441-9 (tentative de faux et usage de faux) et l'article 450-1 (association de malfaiteurs), ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

2- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts (soustraction ou a tentative de soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts) ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

3- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1 (travail dissimulé), L8231-1 (marchandage), L8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre) et L8251-1 (emplois d'étrangers sans titre de travail) du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

4- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

6- ne pas être en redressement judiciaire ou dans une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

7- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle il dépose la présente candidature, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

8- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le dépôt de la présente candidature, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Date et signature du licencié :